



DOSSIER VIP ASSURANCES RC CIRCUIT VITESSE

Loïc PINARDON
Brevet d'Etat Moto

Problématique : Laquelle Choisir? Suis-je réellement Couvert? Moi, Ma moto?

Voici différentes Assurances qui peuvent vous couvrir lors des journées roulages/stages (liste non exhaustive) en fonction de l'organisateur :

	PILOTE	MOTO HOMOLOGUEE	MOTO NON HOMOLOGUEE
RC Responsabilité Civile	Licence FFM (année) Pass Circuit FFM (journée) Pass Circuit ECO (journée)	Carte Verte* : Mutuelle des motards contrat route (année) Lestienne contrat route (année) FMA contrat route (année) ARCA contrat route (année)	Licence FFM (année) Pass Circuit FFM (journée) Pass Circuit ECO (journée) Mutuelle des motards contrat piste (année) Lestienne contrat piste (journée+année) FMA (journée+année) ARCA contrat piste (année)
IA Individuelle Accident	Licence FFM (année) Pass Circuit FFM (journée) Lestienne en option (année) Mutuelle des Motards ARCA en option (année) FMA en option (journée+année) Carte Verte*		

* Carte Verte : Attention vérifiez bien que votre contrat de route couvre au minimum en Responsabilité Civile voire en Individuelle Accident sur circuit hors compétition machine homologuée, pour cela il faut reprendre les conditions de votre contrat et demander une attestation à votre assureur.

VITESSE PERFORMANCE vous demandera le matin du roulage :

1- votre Permis Moto ou le CASM

et

2- la Licence FFM ou un Pass circuit FFM à la journée

et

3- Le Règlement Sportif ViP

Pourquoi la licence ou le Pass circuit et pas d'attestation RC piste ?

Depuis le début ViP accepte les Attestations RC piste (extension des contrats de route des motos des participants) ainsi que les RC pistes à la journée, les RC pistes annuelles ou bien encore les licences FFM.

Or, grand changement en 2014, le nouveau contrat d'assurance de la licence FFM (AMV a été remplacé par GRAS SAVOIE) ne couvre plus le licencié en RC si sa session accepte des non licenciés. Ajouté à cela, pendant plusieurs années nous rencontrons le matin à l'administratif des journées de roulage ViP de plus en plus de cas particuliers en ce qui concerne les attestations RC piste :

- Changement de moto sans le dire
- Contrats antidatés
- Attestations périmées mais bonne carte verte
- Garanties floues de certaines attestations
- Contrat n'incluant pas le prêt de la moto à un tiers alors que le propriétaire prête sa machine
- Identification moto non marquée ou effacée
- Motos débridées avec RC route extension piste
- Etc.

Malheureusement les assureurs prennent en compte la croissance des risques et augmentent considérablement leur tarif. Ainsi pour enlever tous les doutes et toutes les ambiguïtés de certains contrats et ainsi pour assurer l'entière sécurité d'indemnisation de chaque participant en cas de problème, ViP accepte seulement un titre fédéral (Licence FFM ou Pass circuit FFM) sur ses journées de roulage/stage.

Avec le nouvel assureur de la FFM, les garanties d'assurance de la licence ont été revues à la hausse s'alignant enfin avec la concurrence des garanties proposées par les assureurs extérieurs à la FFM.

L'assurance individuelle accident (IA=corporel) est facultative mais vivement conseillée. Il n'est pas obligatoire de prendre les assurances chez le même assureur tout dépend de vos besoins. Les assurances se prennent sur 1 an soit l'année civile du 1er janvier au 31 décembre soit jusqu'à la date anniversaire de votre souscription.

La Licence FFM annuelle vous couvre sur le circuit en RC et IA sur n'importe quelle moto non homologuée quelle soit à vous ou non pendant toute la durée de chaque roulage. Cf conditions des garanties d'assurance de la licence FFM annuelle.

N'hésitez pas à contacter directement ces différents assureurs pour de plus amples informations sur la Responsabilité Civile « RC circulation » ou « RC pilote » et l'Individuelle Accident « IA ».

EXEMPLE DE TARIFS 2014 de différentes assurances pour le circuit :

Licence NET (entraînement) FFM à l'année 2014 : assure RC + IA = 150 €

« Pass Circuit » FFM : assure RC + IA = 35 €, « Pass Circuit ECO » 14 € = RC seulement , (à la journée)

FMA à l'année : assure en RC + IA = 178 €

FMA à la journée : assure RC = 23 € + option IA = 10 € ; total RC+IA = 33 €

ARCA à l'année : assure en RC = 105 € + IA en option = 140 € ; total RC+IA = 240 €

MUTUELLE DES MOTARDS à l'année : assure en RC+IA = ?? €

LESTIENNE à l'année : assure en RC = 97 € + IA en option = 67 € ; total RC+IA = 164 €

Attention aux conditions de chaque Assurance car elles sont différentes les unes par rapport aux autres, notamment pour les indemnités : invalidités / décès / franchises etc.

Les choix sont propres à chacun en fonction de ses besoins etc.. mais le but étant toujours de prendre une assurance vous couvrant au moins en RC qui est obligatoire et IA si vous pouvez en plus c'est mieux.



TOUT VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR DOIT ETRE ASSURE EN RC
code des assurances : Article L211-1

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES :

1 - Est ce que la licence FFM est obligatoire pour rouler sur circuit ?

=> Non : la seule condition pour rouler sur circuit sans licence est que l'organisateur accepte seulement que des non licenciés ou bien que les licenciés participants souscrivent une assurance RC piste hors fédérale. VITESSE PERFORMANCE permet l'accès à tous sur ces journées ViP roulage et stage de pilotage grâce à l'assurance d'un titre fédéral proposé à l'année (licence FFM) ou à la journée (Pass circuit) ;


2 - Comment prendre une Licence FFM annuelle ou un Pass Circuit à la journée ?

=> La licence annuelle se remplit et se règle directement en ligne : [+ d'infos](#).

Ensuite vous devez passer par un moto club affilié FFM afin de faire valider votre demande de licence. Avec le moto club VP affilié FFM et partenaire de ViP (donc tarif réduit pour chaque adhérent) en quelques jours vous êtes licencié !

Cotisation à VP : 35€ [+ d'infos](#)

=> Le Pass Circuit se remplit aussi en ligne ou via l'organisateur par papier. Pour les journées de Roulage/Stage ViP votre pass circuit est déjà pré imprimé si vous le choisissez lors de votre réservation. Pas besoin d'être adhérent à un moto club quel qu'il soit ;



EVITER LES DOMMAGES COLLATERAUX

Exemple : un pilote participant à plusieurs journées de roulage avec des organisateurs - qui prennent en charge la RC de sa moto - n'a pas pensé nécessaire d'assurer sa moto en dehors des journées de roulage .. sauf que sa moto peut provoquer un incendie à son domicile, aucune indemnisation sera possible puisque la moto n'est pas assurée .. imaginons aussi que l'incendie se propage ..

3 - Je suis motards sur la route je veux m'initier à la piste je possède une carte verte , dois-je prendre une assurance complémentaire?

=> Sur toutes les journées ViP : oui ; car seul un titre fédéral vous permettra de rouler couvert en RC au minimum ;

4 - Je suis motivé pour faire plusieurs roulages cette année, j'ai acheté une moto de piste (avec CG ou bien dossier VEI) comment dois-je l'assurer?

=> Vous devez obligatoirement l'assurer en RC c'est la loi article L211-1 du code des assurances, si vous le souhaitez par la licence FFM qui vous permettra de rouler sur toutes les journées ViP ;

5 - Je suis licencié FFM puis-je prêter ma moto?

=> OUI pour un autre licencié ou pour le détenteur d'un Pass Circuit sur la journée correspondante ;

6 - Je possède 3 motos dont 2 de piste et 1 de route comment dois-je les assurer?

La Loi (article L211-1) oblige tout véhicule terrestre à moteur d'être assuré en RC. Pour les 3 motos vous pouvez prendre seulement une licence FFM qui assure le pilote sur n'importe laquelle mais attention sur circuit ou moteur éteint au domicile. Donc la moto de route devra être assurée au minimum en RC avec un contrat route vu qu'elle est toujours homologuée ;

7 - Quels papiers va me demander la FFM ?

=> LICENCE FFM : aucun papier du véhicule puisque c'est le pilote qui est assuré et qui assure de fait la moto sur laquelle il est assis ou qu'il possède légalement (CG ou dossier VEI au nom du pilote). Pas de carte verte fournie. Seule une inscription en ligne est nécessaire afin de remplir le formulaire de licence

8 - Si je dois faire entre 6 et 8 roulages par ança vaut le coup de prendre une licence ?

=> La licence NET (entraînement) vous couvre en RC et IA pour 180 € pour l'année civile (tarif 2015)

Si vous optez pour le choix d'une assurance à la journée (RC+IA) en moyenne 35€/jour x 7 journées = 245€ or la licence annuelle coûte 180€ avec RC et IA + cotisation du moto-club (VP=35€) soit 215€ qui couvre votre moto de piste toute l'année.



Informations complémentaires des garanties de la Licence FFM

Source service juridique FFM

«La licence est effectivement rattachée à un pilote. Les garanties qui sont liées à la licence se rattachent donc au titulaire de la licence, quel que soit le véhicule qu'il utilise, du moment qu'il en est le propriétaire.

La licence contient notamment les deux garanties suivantes :

- Une garantie responsabilité civile du fait du véhicule non réceptionné ou qui n'est pas conforme à sa réception, hors circulation (c'est-à-dire lorsqu'il est entreposé) et lors des opérations de chargement, de déchargement sur une remorque ou dans un véhicule, à l'exclusion des dommages subis lors de la réparation, de la vente et/ou du contrôle du véhicule par des professionnels.

- Une garantie responsabilité civile pouvant incomber au licencié propriétaire du véhicule non réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception en cas de vol de celui-ci, à l'exclusion des dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complice du vol.

Ces deux garanties sont retranscrites telles quelles dans un encadré rouge figurant sur la notice d'assurance de la licence.

Cette notice est un document public, portant le logo du courtier et de la compagnie d'assurance qui propose ces garanties.

Ce document est donc opposable à tout assureur dans le cadre d'un sinistre. Cette notice étant également téléchargeable et imprimable, tout licencié est en mesure de présenter les garanties liées à sa licence à n'importe quel moment.

S'agissant de la première garantie décrite ci-dessus, celle-ci fonctionne dans le cas où le véhicule est entreposé, lors des opérations de chargement et de déchargement sur une remorque ou dans un véhicule.

S'il est démontré que le véhicule du licencié est bien à l'origine du dommage à l'occasion d'un chargement ou d'un déchargement ou encore alors que le véhicule était entreposé (cas de l'incendie par exemple), le fonctionnement de la garantie est simple. En effet, la seule chose à prouver par le licencié pour que cette garantie responsabilité civile fonctionne est qu'il est bien propriétaire du véhicule.

Le licencié devra simplement fournir un document prouvant sa qualité de propriétaire.

Pour ce qui concerne l'assurance du véhicule pendant son temps de transport, le sinistre sera pris en charge soit par l'assurance du véhicule tracteur soit par l'assurance de la remorque.

En effet, il est obligatoire pour tout propriétaire d'une remorque d'assurer celle-ci en responsabilité civile, au même titre que son véhicule. Ceci est une obligation fixée par l'article 211-1 du code des assurances.

Si le poids de la remorque est de moins de 750 kg, elle sera couverte par le seul contrat d'assurance automobile du véhicule tracteur.

Elle bénéficiera gratuitement de la garantie Responsabilité Civile du véhicule tracteur.

En revanche, une remorque présentant un poids total en charge supérieur à 750 kg ne pourra être protégée que par une assurance spécifique.

Il sera alors nécessaire de souscrire une assurance remorque, spécifique.

Concernant la seconde garantie décrite ci-dessus, celle-ci implique pour l'assureur de couvrir l'ensemble des véhicules non réceptionnés que pourrait détenir et utiliser le licencié dans le cadre de ses activités motocyclistes.

S'il est avéré que le véhicule du licencié lui a bien été volé et est à l'origine du dommage, la seule condition du fonctionnement de cette garantie est de prouver que le licencié est bien le propriétaire du véhicule.

Là encore, le licencié devra simplement fournir un document prouvant sa qualité de propriétaire.

Dans le cas où le véhicule a été construit par son propriétaire, le justificatif de vente est remplacé par les factures d'achat des éléments constitutifs du véhicule (notamment châssis, moteur).

Il n'existe donc pas de difficulté particulière dans la mise en œuvre de cette garantie.»

Contact :

Loïc PINARDON

06 44 05 06 99

secretariat@vitesse-performance.com

Glossaire :

RC = Responsabilité Civile

IA = Individuelle Accident

VP = Vitesse-Performance Moto club

ViP = VITESSE PERFORMANCE sarl

Licence FFM = licence NET (licence national entraînement) ou licence NCO (compétition)

Article L211-1 = code des assurances

Assureur Privé = aucune distinction entre les différentes assurances du marché ou les courtiers

Sources :

<http://www.ffmoto.org/download/assurance-2014/B4117D4B-5F8EA863-0113C767-2BF60B79>

http://www.arca-assurances.fr/images/arca/pdf/depliant_MOTO_circuit_2013.pdf

<http://assurances-lestienne.com/pdf/3-Moto-annee.pdf>

<http://www.mutuelledesmotards.fr/produits-d-assurance/contrats-2-roues-et-plus/contrat-moto-de-circuit>

http://www.assurancepiste.com/souscription_circuit.php?vehicule=moto&duree=annee